



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ du 06 JUIN 2017

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brumath, dans le cadre du projet de raccordement de l'autoroute A4 au Contournement Ouest de Strasbourg

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R122-2, R123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et R153-17 ;

VU la décision du 31 mai 2017 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Yves JEUNESSE commissaire enquêteur ;

VU les documents d'urbanisme de la commune de Brumath ;

VU les dossiers transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

CONSIDÉRANT que préalablement aux travaux de raccordement de l'autoroute A4 au Contournement Ouest de Strasbourg, un déboisement est nécessaire ; que la zone concernée est classée Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU de Brumath ; considérant par ailleurs que les dispositions du règlement de la zone N du PLU dans laquelle s'inscrit le projet doivent être rendues compatibles avec l'opération, il convient en conséquence de procéder à la mise en compatibilité du PLU de Brumath par une déclaration de projet,

Arrête :

Article 1^{er} : Le public est informé qu'il sera procédé à Brumath, du lundi 26 juin au vendredi 28 juillet 2017 inclus, soit pour une durée de 31 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brumath, afin de permettre le raccordement de l'autoroute A4 au Contournement Ouest de Strasbourg.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brumath, ou refusant cette déclaration.

Article 3 : M. Yves JEUNESSE, directeur de Centre pédagogique retraité, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le dossier d'enquête, comportant notamment une notice explicative du projet, l'avis de Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, sera déposé en version papier et dématérialisée durant toute la période d'enquête en mairie de Brumath. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique-DUP/Contournement-Ouest-de-Strasbourg>.

Article 5 : Les observations du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Brumath :

- soit par courrier adressé à son attention, à : Mairie de Brumath, 4, rue Jacques Kablé, BP 28, 67171 Brumath ;
- soit par courriel portant la mention « Enquête publique - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Brumath », à : secretariat@brumath.fr.

Article 6 : Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (cf. : ci-dessus).

Article 7 : En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Brumath pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

le lundi 26 juin 2017	de 9h à 12h
le vendredi 30 juin 2017	de 14h à 17h
le lundi 10 juillet 2017	de 9h à 12h
le mercredi 12 juillet 2017	de 15h à 18h
le mardi 18 juillet 2017	de 14h à 17h
le vendredi 21 juillet 2017	de 9h à 12h
le mardi 25 juillet 2017	de 15h à 18h
le vendredi 28 juillet 2017	de 14h à 17h.

Article 8 : Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter Mme Laurence FELTMANN, responsable du projet à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par courriel (laurence.feltmann@developpement-durable.gouv.fr) ou par courrier (DREAL, 14, rue de Bataillon de Marche N°24, BP 81005, F-67070 Strasbourg) ou par téléphone (03 88 13 05 00).

Article 9 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié à la mairie de Brumath, par tous les procédés en usage sur son territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture (Bureau de l'Environnement et des procédures publiques).

Le même avis sera en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence de la Préfecture, dans deux journaux publiés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant son ouverture.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la DREAL à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 10 : Le registre d'enquête préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Brumath sera coté, paraphé, clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier établira alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération : il donnera son avis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Article 11 : L'ensemble du dossier sera transmis par les soins du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au Préfet du Bas-Rhin, Direction des Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques, à Strasbourg.

À l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture (bureau 212) et à la mairie de Brumath, pendant une durée d'un an.

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
le Maire de Brumath,
le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 06 JUIN 2017

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY